Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 octobre 2025

Date de la réunion :

27 novembre 2025

N°49.2025

Objet de la délibération :

Médecine Préventive

Mission facultative- Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) – avenant n°1 au contrat collectif – risque PREVOYANCE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **27 novembre 2025**

L'An deux mil vingt cinq **le 27 novembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires :
Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET

Titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Nelly ANTOINE, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT

Suppléant : Gérard CHAUVEAU

Suppléants excusés : José ABRUNHOSA, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Stéphane LEDOUX, Odile SOULÈS

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER

Thierry BENOIST a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Annick BARRÉ, administratrice déléguée à la Prévention)

Mme Annick BARRÉ, administratrice déléguée à la Prévention, rappelle aux membres du Conseil d'Administration les délibérations suivantes concernant les conventions de participation – risques SANTE et PREVOYANCE :

- n° 54-2021 du 30 novembre 2021 portant sur la mise en œuvre des conventions de participation *risques Santé et Prévoyance*, dispositif mutualisé entre les Centres De Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher,

- n° 41-2022 du 15 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de participation – ***risque Prévoyance*** - avec le groupement ALTERNATIVE Courtage/TERRITORIA Mutuelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le contrat souscrit au titre du *risque PREVOYANCE* stipule que le taux des cotisations individuelles des agents est maintenu pendant une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2023 avec une augmentation limitée et encadrée comme suit :

Seuil de déclenchement éventuel	Plafond selon la situation
P/C < 100 %	0 %
P/C < 110 %	5 %
P/C < 120 %	8 %
P/C > 120 %	10 %

Au regard :

- des éléments ci-dessus portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, portant sur le ratio / seuil de déclenchement P(prestations) / C (cotisations) égal à **111% pour notre contrat**

- et après négociation avec l'assureur des 4 CDG membres du Comité de pilotage de la Convention de Participation risque prévoyance,

les documents contractuels attachés à ladite convention (annexe 4) doivent être actualisés pour une mise en conformité au regard des résultats techniques de la convention, soit une augmentation de **+6 %**, augmentation applicable à chaque taux de cotisation fixé en garantie obligatoire et en garantie optionnelle (voir annexe 4.1) au 1er janvier 2026.

A ce titre il y lieu d'établir, avec effet au 1er janvier 2026, pour l'ensemble des quatre Centres De Gestion ci-dessus cités, un avenant n°1 au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire – ***risque PREVOYANCE*** prenant en compte les nouveaux taux de cotisations repris dans le document en annexe 4.1 à la présente délibération.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- ***d'approuver*** les termes de l'avenant n° 1 au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire – risque *prévoyance* avec l'assureur TERRITORIA Mutuelle (annexe 4)

- ***d'autoriser*** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 novembre 2025

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 2-12-2025
Exécutoire le : 2-12-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président

Eric MARTELLIERE

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

Annexe 4

GROUPEMENT
CDG 18, 28, 36 et 41

"PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS"

"PRÉVOYANCE"

AVENANT

CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

Sommaire

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES 3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION 4
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 4

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

SOUSCRIPTEURS :

Centre de Gestion du Cher,
Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
Représenté par son Président, M. Pierre DUCASTEL

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,
Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT
Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,
Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX
Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,
Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Représenté par son Président, M. Eric MARTELLIERE

PRESTATAIRE (mutuelle) :

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président,
Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE : 79185 Chauray Cedex
Téléphone : 05 49 33 76 51
Télécopie : 05.49.32.47.60
Courriel : demain@territoria-mutuelle.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE :

TERRITORIA MUTUELLE
Idem

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Après étude de la sinistralité du compte à fin 2024, le présent avenant a pour objet de modifier les taux de cotisations appliquées à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance » souscrite par le Groupement du CDG28 en date du 1er janvier 2023, majorés de +6%, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION

Les taux de cotisation sont fixés comme suit et applicables selon les dispositions de la convention de participation du 1er janvier 2026.

Collectivités ayant moins de 50 agents

TABLEAU DES GARANTIES **Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles**			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	**Indemnités journalières**	**90% TIN + NBIN** ***(incluant la participation employeur de 50%)*** **+40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM**	1,38% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	**Rente mensuelle**	**90% TIN+NBIN+RIN** ***si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé***	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	**Indemnités journalières**	**95% TIN + NBIN** ***(incluant la participation employeur de 50%)*** **+45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM**	0,10% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	**Capital**	**50% du PMSS** ***par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent***	0,21% TIB+NBIB+RIB

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,47%TIB+NBIB+RIB

Collectivités ayant entre 50 & 350 agents

TABLEAU DES GARANTIES Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,58% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN *si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé*	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,12% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS *par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent*	0,18% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,45%TIB+NBIB+RIB

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

Collectivités ayant plus de 350 agents

TABLEAU DES GARANTIES Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,82% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN *si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé*	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,14% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS *par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent*	0,17% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,42%TIB+NBIB+RIB

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026

Fait à Chauray le 16 octobre 2025.

Les souscripteurs

Centre de Gestion du Cher,
Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
Représenté par son Président, M. Pierre DUCASTEL

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,
Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT
Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,
Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX
Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,
Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Représenté par son Président, M. Eric MARTELLIERE

Le prestataire

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président, M. Robert CHICHE

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Annexe 4.1

Taux de cotisation PREVOYANCE

Collectivités et établissements publics < 50 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,30 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,09 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,20 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge[1] ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge[1]**	+ 0,44 %

Collectivités et établissements publics entre 50 et 350 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,49 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,11 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,17 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge[1] ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge[1]**	+ 0,42 %

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-49-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Collectivités et établissements publics > 350 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,72 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,13 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,16 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge(1) ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge(1)**	+ 0,40 %